

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 15 mars 2022

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 8 mars 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de SCIONZIER, le mardi 15 mars 2022, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

**Etaient présents :** *Commune de CLUSES* : Jean-Philippe MAS, *Commune de MARNAZ* : Chantal VANNON, Hakim BOURAHLA, *Commune de SCIONZIER* : Abdellah LAMALLEM, Quentin MONNET *Commune de MIEUSSY* : Didier JANCART, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Jean-Philippe MAS, Marie-Pierre PERNAT, Christian BOUVARD, Jeanne VAUTHAY, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Alain ROUX, Éric MISSILLIER, Stéphane PEPIN, Christophe PAULIN, Caroline NIGEN *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Christophe PERY, Jean-Pierre MERMIN, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal POCHAT-BARON, Luc PATOIS, Antoine VALENTIN, Daniel REVUZ *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Luc PATOIS, Daniel REVUZ.

**Etaient absents ou excusés (titulaires) :** *Commune de CLUSES* : Jean-Pierre STEYER, *Commune de MIEUSSY* : Régis FORESTIER, *Commune de SCIONZIER* : Julien DUSSAIX (représenté par Quentin MONNET), *Commune de THYEZ* : Sylviane CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Jean-Paul CONSTANT (représenté par Christophe PAULIN), Aline LESENEY, Richard BARANTON, Jean-Pierre STEYER, Pierre PERY, Chantal CHAPON (Représentée par Caroline NIGEN), Julien DUSSAIX (représenté par Quentin MONNET), Fabrice GYSELINCK, Catherine HOEGY, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG)* : Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ (représenté par Daniel REVUZ).

- **A quitté en cours de séance :** Monsieur Jean-Philippe MAS (question n°11)
- **Ont donné pouvoir :** Monsieur Jean-Philippe MAS à Madame Marie-Pierre PERNAT à partir de la question n°11 (Délibération n°2022-11)

Nombre de membres en exercice : 42  
Quorum : 22

Nombre de membres présents : 24 à l'ouverture de séance, puis 23 de la délibération n°2022-11 à 2022-14

Pouvoir : 1

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 35.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric MISSILLIER ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

**Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

**Délibération n° 2022-01** (question n°1)

**« ADMINISTRATION GENERALE »** - Intégration de la commune de FILLINGES dans le périmètre d'interventions du SIVOM de la Région de CLUSES

La Communauté de communes des 4 Rivières adhère actuellement aux compétences « incinération » des déchets et « tri des emballages » de notre syndicat, pour l'intégralité de son périmètre, excepté pour la commune de FILLINGES dont les déchets sont traités par le SIDEFAGE.

Par délibération n° 20220221-04 en date du 21 février 2022, la CC4R a sollicité l'intégration de la commune de Fillinges, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, dans notre périmètre d'intervention pour les compétences rappelées ci-dessus.

Cette modification permettrait une cohérence d'intervention de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire de la CC4R.

En application de nos statuts, l'intégration de cette commune induit une modification statutaire de notre syndicat.

Cette modification nécessite une délibération de notre collectivité acceptant cette intégration.

Ainsi, il convient de rappeler que ces changements statutaires ne pourront être prononcés que par arrêté préfectoral, dès lors que sera réuni l'accord, d'une part, du Comité Syndical, et d'autre part, celui des membres du syndicat, dans les conditions de majorité exigée pour la création du syndicat, c'est-à-dire, à la majorité des deux tiers au moins des organes délibérant des membres représentant plus de la moitié de la population totale dudit syndicat ou par la moitié au moins des organes délibérant des membres dont la population représente les deux tiers de la population totale, étant précisé que, dans tous les cas, cette majorité devra comprendre les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette adhésion, et à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer favorablement à l'intégration de la commune de Fillinges dans le périmètre d'interventions de notre syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :*

- Accepte la demande de la CC4R d'adhérer aux compétences « incinération » des déchets et « tri des emballages » de notre syndicat, pour l'intégralité de son périmètre en intégrant la commune de Fillinges, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la notification de la présente délibération à l'ensemble des membres du Syndicat

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2022-02** (question n°2)

**OBJET** : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois de la filière technique

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP a été instauré, dans notre syndicat par délibération n°2016-38 en date du 7 décembre 2016, pour les cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux.

Le 5 novembre 2021, deux arrêtés ministériels ont été promulgués portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat :

- L'un concerne le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et des emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>e</sup> groupe,
- l'autre portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Les arrêtés du 28 avril 2015 ont instauré le RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

Ainsi, au vu des derniers arrêtés ministériels qui viennent compléter les cadres d'emploi de la filière technique, le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour la filière technique.

Il se compose :

- ✓ d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- ✓ d'un Complément Indemnitare Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I - Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur à ce jour, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitare des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur hors classe

- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Technicien principal de 1ère classe,
- Technicien principal de 2ème classe,
- Technicien.
- Agent de maîtrise principal,
- Agent de maîtrise territorial,
- Adjoint technique principal de 1ère classe,
- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Adjoint technique

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires titulaires (et le cas échéant, les stagiaires), affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

## II - Détermination des groupes de fonctions et des montants de référence

Pour l'Etat, chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds précisés dans la présente délibération.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

### A. Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles l'agent est exposé.

Le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions :

| <b>Groupes</b> | <b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>             |
|----------------|--|
| <b>1</b>       | Directeur Général des Services   |
| <b>2</b>       | Responsabilité d'encadrement direct et définition d'actions stratégiques |
| <b>3</b>       | Coordination d'un service, expertise technique importante.               |
| <b>4</b>       | Conduite de projets sans encadrement, autonomie...                       |

Il est proposé que les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupes | Montants plafonds annuels |         |
|------------------|---------|---------------------------|---------|
|                  |         | IFSE                      | CIA     |
| Ingénieurs       | 1       | 46 920 €                  | 8 280 € |
|                  | 2       | 40 290 €                  | 7 110 € |
|                  | 3       | 36 000 €                  | 6 350 € |
|                  | 4       | 31 450 €                  | 5 550 € |

### B. Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles l'agent est exposé.

Le cadre d'emploi des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions :

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions              |
|---------|--|
| 1       | Coordination de plusieurs services, conduite de dossiers complexes |
| 2       | Coordination d'un service, expertise technique importante          |
| 3       | Conduite de projets sans encadrement, autonomie.                   |

Il est proposé que les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois | Groupes | Montants plafonds annuels |         |
|------------------|---------|---------------------------|---------|
|                  |         | IFSE                      | CIA     |
| Techniciens      | 1       | 19 660 €                  | 2 680 € |
|                  | 2       | 18 580 €                  | 2 535 € |
|                  | 3       | 17 500 €                  | 2 385 € |

### C. Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles l'agent est exposé.

Le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions :

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions                             |
|---------|---|
| 1       | Responsabilités de coordination, autonomie, initiative, habilitation particulière |
| 2       | Travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante                     |

Il est proposé que les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois   | Groupes | Montants plafonds annuels |         |
|--------------------|---------|---------------------------|---------|
|                    |         | IFSE                      | CIA     |
| Agents de maîtrise | 1       | 11 340 €                  | 1 260 € |
|                    | 2       | 10 800 €                  | 1 200 € |

## D. Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions auxquelles l'agent est exposé.

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions :

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions                   |
|---------|---|
| 1       | Agent polyvalent, sujétions particulières, qualifications particulières |
| 2       | Agent d'exécution, horaires atypiques                                   |

Il est proposé que les montants plafonds annuels pour le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux soient fixés à :

| Cadres d'emplois    | Groupes | Montants plafonds annuels |         |
|---------------------|---------|---------------------------|---------|
|                     |         | IFSE                      | CIA     |
| Adjoints techniques | 1       | 11 340 €                  | 1 260 € |
|                     | 2       | 10 800 €                  | 1 200 € |

### III. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et de technicité, l'expérience professionnelle ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### IV. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Le versement de ce complément est facultatif.

Il est proposé d'attribuer, individuellement aux agents, un coefficient de prime appliqué au montant de référence pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année annuellement.

Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

## **V. Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

### **Modalités de versement pendant les absences :**

- Les primes sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement pendant :
- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
  - ✓ les congés de maladie ordinaire,
  - ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
  - ✓ les congés de maternité, d'adoption et de paternité.

- Les primes sont suspendues pendant :
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
  - ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

## **VI. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent.

Ce montant prend en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats. L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel, selon les modalités définies ci-dessus.
- Autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2022-03** (question n°3)

**OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,



*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :*

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2022-04** (question n°4)

**OBJET** : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021

Concernant le budget principal, au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2021, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| - En section de fonctionnement : |                  |
| ✓ Dépenses réalisées :           | 282 170,20 euros |
| ✓ Recettes réalisées :           | 451 318,73 euros |
|                                  | <hr/>            |
| Un excédent de :                 | 169 148,53 euros |

|                                 |                  |
|---------------------------------|------------------|
| - En section d'investissement : |                  |
| ✓ Dépenses réalisées :          | 236 446,82 euros |
| ✓ Recettes réalisées :          | 176 407,50 euros |
|                                 | <hr/>            |
| Un déficit de :                 | 60 039,32 euros  |

Les réalisations de l'exercice 2021, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 109 109,21 euros (169 148,53 – 60 039,32).

Après intégration des reports de l'exercice 2020, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après.

- En section de fonctionnement :

|   |                  |
|---|------------------|
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2021 :             | 169 148,53 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2020 : | 241 245,19 euros |
|   | 410 393,72 euros |

Un excédent global de :

- En section d'investissement :

|  |                  |
|--|------------------|
| ✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2021 :           | 60 039,32 euros  |
| ✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2020 : | 114 386,91 euros |
|  | 174 426,23 euros |

Un déficit global de :

Les opérations de l'exercice 2021, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2020, se traduisent par un excédent global de clôture de 235 967,49 euros (410 393,72 – 174 426,23 euros).

En l'absence de restes à réaliser, le résultat global net de clôture de l'exercice 2021 ressort à 235 967,49 euros, contre + 241 245,19 euros en 2020 et + 248 356,38 euros en 2019.

Cet excédent global net de clôture de 235 967,49 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

|  |                  |
|--|------------------|
| - Dépenses de fonctionnement et d'investissement :         | 633 003,93 euros |
| - Recettes de fonctionnement et d'investissement :         | 868 971,42 euros |
| - Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : | 235 967,49 euros |

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2021, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2022-05** (question n°5)

**OBJET** : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2020, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :  
410 393,72 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :  
174 426,23 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 174 426,23 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 235 967,49 euros (410 393,72 – 174 426,23 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser, la somme précitée de 235 967,49 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal, fait apparaître :
  - ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :  
410 393,72 euros
  - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :  
174 426,23 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021, à hauteur de 174 426,23 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021, soit 235 967,49 euros (410 393,72 – 174 426,23 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

- Précise que la somme précitée de 235 967,49 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

**Délibération n° 2022-06** (question n°6)

**OBJET** : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 5 avril 2022.

Outre l'administration générale, le budget principal retrace les dépenses et recettes liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, avant le Budget Primitif de l'exercice 2022, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2021 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2020, par un excédent global net de 235 967,49 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 235 967,49 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2021.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2022, par rapport à 2021, concernent les points suivants.

- **En Administration Générale :**

- Les frais de personnels seront stables (environ 117 000 euros contre 112 000 euros en 2021 et 160 000 euros en 2020).

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Les crédits correspondant aux indemnités des élus seront également stables.
- Des dépenses liées au changement de nom de notre syndicat seront également inscrites pour le flocage des véhicules, papeterie, vêtements de travail...
- Une dépense sera également prévue pour la refonte de notre site internet intégrant notre nouvelle charte graphique.
- Une prestation de services pour le déménagement de nos archives sera également prévue afin de transférer les archives du chalet de Cluses au chalet de Marignier. L'archivage a proprement parlé sera réalisé en 2023.
- Des frais de maîtrise d'œuvre ainsi qu'une partie des travaux seront également inscrits afin de construire le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER.
- Viendront en contre partie de ces dépenses de construction, le produit de la vente du chalet à la commune de Cluses, au prix estimé par les Domaines (205 000 euros).
- Du fait de la vente de ce chalet à la commune de Cluses, le produit, des loyers et des charges, issu de la location du bien, seront révisés à la baisse, les locataires s'étant engagés à quitter les lieux, au plus tard au mois de juin 2022.
- Afin de finaliser la régularisation des emprises foncières au sud du site avec le Département et de faire correspondre les limites cadastrales aux limites de clôture, un crédit sera inscrit pour ces acquisitions foncières.
- La participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale sera en légère hausse (environ + 20 000 euros).

Il est également proposé, comme en 2021, que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 133 207,13 euros, contre 105 707 euros en 2021.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

▪ Le Pont des Chartreux :

Des discussions sont actuellement en cours afin d'étudier la possibilité de transférer ce pont au Département.

Aussi, il nous sera éventuellement demandé de terminer les études de confortement du pont par la réalisation des tests d'arrachement des micropieux qui n'ont pas encore été réalisés.

Dans cette hypothèse, il sera proposé d'inscrire de nouveau sur l'exercice 2022, les crédits déjà prévus en 2021 (tests arrachement des micropieux, suivis topographiques du pont et frais d'annonces et d'insertion) qui n'ont pas été consommés.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 82 926 euros, contre 88 127 euros en 2021.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette seront inscrites en 2022.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 254,98 euros, contre 1 185 euros en 2021.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

**Délibération n° 2022-07** (question n°7)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le compte du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***



- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2022-08** (question n°8)

**OBJET** : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2021 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

|                                 |                  |                    |
|---------------------------------|------------------|--------------------|
| - En section d'exploitation :   |                  |                    |
| ✓ Dépenses réalisées :          |                  | 2 559 240,74 euros |
| ✓ Recettes réalisées :          |                  | 2 841 416,08 euros |
|                                 | Un excédent de   | 282 175,34 euros   |
| - En section d'investissement : |                  |                    |
| ✓ Dépenses réalisées :          |                  | 1 835 931,46 euros |
| ✓ Recettes réalisées :          |                  | 2 070 748,37 euros |
|                                 | Un excédent de : | 234 816,91 euros   |

Les réalisations de l'exercice 2021, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 516 992,25 euros (282 175,34 + 234 816,91 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2020, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

|   |                         |                    |
|---|-------------------------|--------------------|
| - En section d'exploitation :                           |                         |                    |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2021 :             |                         | 282 175,34 euros   |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2020 : |                         | 993 837,61 euros   |
|   | Un excédent global de : | 1 276 012,95 euros |
| - En section d'investissement :                         |                         |                    |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2021 :             |                         | 234 816,91 euros   |
| ✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2020 :    |                         | 747 098,43 euros   |
|   | Un déficit global de :  | 512 281,52 euros   |

Les opérations de l'exercice 2021, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2020, se traduisent par un excédent global de clôture de 763 731,43 euros (1 276 012,95 – 512 281,52 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 935 000 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un excédent de 422 718,48 euros (- 512 281,52 + 935 000 euros).

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2021, intégrant les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement, ressort à + 1 698 731,43 euros, contre + 1 181 739,18 euros en 2020.

Cet excédent global net de clôture de 1 698 731,43 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - Dépenses d'exploitation et d'investissement :            | 5 142 270,63 euros |
| - Recettes d'exploitation et d'investissement :            | 6 841 002,06 euros |
| - Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : | 1 698 731,43 euros |

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2021, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2022-09** (question n°9)

**OBJET** : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation puisse faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :  
1 276 012,95 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :  
512 281,52 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 935 000 euros en recettes, ils présentent un solde excédentaire de 935 000 euros.

Ainsi, le résultat de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2021, ressort à :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Déficit global d'exécution :               | 512 281,52 euros |
| - Solde excédentaire des restes à réaliser : | 935 000,00 euros |
|  | <hr/>            |
| Soit :                                       | 422 718,48 euros |

Ainsi, la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 1 276 012,95 euros, sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

La somme précitée de 1 276 012,95 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
  - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :  
1 276 012,95 euros
  - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :  
512 281,52 euros
  - En section d'investissement, un solde excédentaire des restes à réaliser de :  
935 000,00 euros
- Rappelle que la section d'investissement présentant un résultat excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il ne sera pas inscrit de recettes à la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021, soit 1 276 012,95 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise que la somme précitée de 1 276 012,95 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

**Délibération n° 2022-10** (question n°10)

**OBJET :** **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Rapport sur les Orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité

syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 5 avril 2022.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, avant le Budget Primitif de l'exercice 2022, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2021 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2020 et des restes à réaliser de l'exercice 2021, par un excédent global net de 1 698 731,43 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 698 731,43 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2022, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021 de 1 698 731,43 euros se répartit comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - 1 <sup>ère</sup> Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » :                               | 1 502 162,36 euros |
| - 2 <sup>ème</sup> Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » : | 167 852,72 euros   |
| - 3 <sup>ème</sup> Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :                                | 28 716,35 euros    |
|   | <hr/>              |
|   | 1 698 731,43 euros |

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2022, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 935 000 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2021.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

**Concernant la 1<sup>ère</sup> division budgétaire**, il est proposé les éléments suivants :

- Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP seront en légère baisse car ont été mises en cohérence avec les dépenses réellement réalisées en 2021.
- Les dépenses liées à l'incinération des boues seront en baisse. En effet, le nouveau marché d'exploitation de l'usine d'incinération qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021, sera plus favorable en termes de prix d'incinération des boues : 46 €/tonne dans le nouveau marché contre 98 €/tonne dans l'ancien marché. Par ailleurs, un rattrapage sera réalisé sur l'exercice 2022, car les dépenses d'incinération des boues du 3<sup>e</sup> trimestre 2021 n'ont pas été imputées au budget assainissement collectif (92 000 euros).
- Le prix de la TGAP va rester cette année à 14€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est inférieure à 65 %. Pour celles qui atteignent une performance énergétique supérieure à 65 %, la TGAP est abaissée à 12 €/t.  
Il sera donc proposé de considérer cette année encore, une TGAP à 14 €/t ne connaissant pas le délai de prise en compte par les services de l'Etat, de l'atteinte de la PE>65% par notre usine. Les crédits de la TGAP seront donc stables.
- Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Aussi, les dépenses seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées. Notre syndicat devra prendre en considération la conjoncture actuelle où les prix de l'électricité sont très élevés et très instables dans ses prévisions.
- Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.  
Par ailleurs, des crédits seront également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée.
- Un crédit sera également affecté à la mise à jour de la signalétique sur le site de traitement de MARIGNIER suite au changement de nom de notre syndicat.
- Il est proposé qu'un crédit soit également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.



- Des frais d'étude menée conjointement avec l'Agence de l'Eau sur les polluants seront prévus (Bio-essais).
- Un crédit sera inscrit pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. En effet, la DDT nous impose de réaliser cette étude et de la terminer au plus tard au 30 juin 2023 (Cf. arrêté préfectoral d'exploitation délivré le 3 décembre 2021).
- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.
- Les recettes liées à la prime pour épuration seront augmentées afin de pouvoir correspondre à la recette réellement encaissée en 2021 (180 000 euros contre 120 000 euros).
- Les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures seront revues à la baisse car les recettes réellement encaissées en 2021 ont été en dessous des prévisions. En effet, dans les résultats, une régularisation de facturation du traitement des sables de la STEP désormais à la charge de SUEZ (environ 35 000 euros) nous a été remboursée par SUEZ.
- Le montant du FGER sera revu à la hausse du fait de l'entrée en vigueur du nouvel avenant n°1 au contrat d'exploitation de la STEP. Une participation du budget assainissement collectif sera également demandé pour financer une partie du GER de l'UVE (compris dans le nouveau marché d'exploitation de l'UVE).
- Concernant le projet de méthanisation des boues, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2021.  
Par ailleurs, la phase chantier va désormais débuter en 2022 et se terminera en juin 2023. Ainsi, la majeure partie des dépenses du MGP seront inscrites en 2022.
- Notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt seront donc prévus et la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en recettes de la section d'investissement, à la somme de 935 000 euros affectée aux recettes d'emprunt permettant de couvrir les dépenses liées au projet de méthanisation des boues.
- Il est à noter également concernant ce projet, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. En 2021, le CD 74 a versé un acompte de 131 850 euros. L'Agence de l'Eau versera une avance d'environ 2 800 000 euros correspondant à un prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans.

**Concernant la 2<sup>ème</sup> division budgétaire**, il est proposé que :

- Les crédits liés au contrat d'exploitation soient augmentés afin de prendre en considération les modalités de l'avenant n°1.
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE soient inscrits. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant cette procédure assez longue nécessite des crédits complémentaires.

- En dépenses d'investissement, soient de nouveau prévus des travaux sur le collecteur ARVE inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux ainsi que les frais annexes (MOE, levés topographiques, études géotechniques...), les dépenses n'ayant pas été engagées en 2021. Pour information, ces travaux sont inscrits également dans le Contrat Global de l'Arve.

Le renouvellement de la canalisation (2000 ml) du RG01 au RG 40 en DN 500 permettrait d'améliorer le transit des eaux usées et réduire les mises en charge du réseau intercommunal. Des efforts significatifs sont et seront également menés sur les réseaux des communes gérés par la 2CCAM situées en amont de ce collecteur afin de réduire les eaux claires parasites permanentes et les surfaces actives. Les travaux prévoiront également de reprendre le DO de SAMSE et de réinstaller les équipements d'autosurveillance car le débitmètre est installé sur un tronçon plat, ne permettant pas de réaliser une bonne mesure. Le tracé de la canalisation actuelle sera également revu car l'ouvrage traverse le site de l'entreprise SAMSE et l'accès à certains regards est impossible.

- Un emprunt sera également inscrit pour couvrir ces dépenses.

**Concernant la 3<sup>e</sup> division budgétaire**, il est proposé que :

- Les crédits soient prévus pour l'exploitation de ce collecteur et réajustés au vu de l'avenant n°1.
- Il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes au FGER et au renouvellement de la tour de désodorisation du PR du GIFFRE, le riverain voisin se plaignant souvent d'odeurs gênantes.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

***Le Président :** La subvention qui nous était allouée par la Région pour la méthanisation, n'est plus d'actualité. Nous avons fait un courrier et ils nous ont envoyé un accusé de réception de courtoisie. Mme NOEL, notre Sénatrice, a réagi immédiatement. Elle suit de près cette question pour nous. Tout le monde nous encourage l'Etat entre autres, mais les seuls qui nous suivent c'est le Département et l'Agence de l'Eau.*

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2022-11** (question n°11)

**OBJET :** **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2021, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

*Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :*

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

*Le Président : Nous allons vous présenter le film sur les travaux de l'UIOM. Je précise que pour le traitement des fumées, nous étions déjà aux normes. Ce n'est pas une mise aux normes qui a été réalisé. C'est important de le dire.*

*Concernant le RCU, l'eau arrive à 60/80° et repart à une température de 110° et cela sur 7 km.*

*Nous sommes contents de l'aboutissement des travaux qui se sont réalisés sans encombre.*

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2022-12** (question n°12)

**OBJET :** **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2021 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

|      |                               |                     |
|------|-------------------------------|---------------------|
| -    | En section d'exploitation :   |                     |
|      | ✓ Dépenses réalisées :        | 6 180 685,60 euros  |
|      | ✓ Recettes réalisées :        | 6 158 046,37 euros  |
|      |                               | 22 639,23 euros     |
|      | Un déficit de :               |                     |
| <br> |                               |                     |
| -    | En section d'investissement : |                     |
|      | ✓ Dépenses réalisées :        | 10 337 220,51 euros |
|      | ✓ Recettes réalisées :        | 7 257 881,63 euros  |
|      |                               | 3 079 338,88 euros  |
|      | Un déficit de :               |                     |

Les réalisations de l'exercice 2021, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 3 101 978,11 euros (-22 639,23 – 3 079 338,88 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2020, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2021, on observe les résultats détaillés ci-après :

|      |   |                      |
|------|---|----------------------|
| -    | En section d'exploitation :                             |                      |
|      | ✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2021 :              | - 22 639,23 euros    |
|      | ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2020 : | + 1 254 454,23 euros |
|      |   | 1 231 815,00 euros   |
|      | Un excédent global de :                                 |                      |
| <br> |   |                      |
| -    | En section d'investissement :                           |                      |
|      | ✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2021 :              | - 3 079 338,88 euros |
|      | ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2020 : | + 5 180 429,23 euros |
|      |   | 2 101 090,35 euros   |
|      | Un excédent global de :                                 |                      |

Les opérations de l'exercice 2021 auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2020, se traduisent par un excédent global de clôture de 3 332 905,35 euros (1 231 815 + 2 101 090,35 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2021 ressort à 3 332 905,35 euros, contre 6 434 883,46 euros en 2020 et + 804 369,89 euros en 2019.

Cet excédent global net de clôture de 3 332 905,35 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2021, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 16 517 906,11 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 19 850 811,46 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 3 332 905,35 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2021, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance.

Puis, Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe, ainsi que la situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

**Délibération n° 2022-13** (question n°13)

**OBJET** : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation pourrait faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2021, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2021, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :  
1 231 815,00 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :  
2 101 090,35 euros

Ainsi, la section d'investissement étant excédentaire et ne présentant pas de besoin de financement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

L'excédent d'exploitation disponible, qui s'élève à 1 231 815,00 euros sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2021 ressort à 3 332 905,35 euros.

***Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :***

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2021, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :  
1 231 815,00 euros
- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :  
2 101 090,35 euros

- Rappelle que la section d'investissement présentant un résultat excédentaire, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, il ne sera pas inscrit de recettes à la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2021, soit 1 231 815,00 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2022, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.



## **RAPPORTEURS :**

Monsieur Stéphane PEPIN, Vice-Président, pour la compétence « Incinération »

Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président, pour la compétence « Tri sélectif »

**Délibération n° 2022-14** (question n°14)

**OBJET :** **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe  
Traitement des déchets – Rapport sur les Orientations générales du Budget  
Primitif de l'exercice 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8, sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au 5 avril 2022.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, avant le Budget Primitif de l'exercice 2022, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2021 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2020, par un excédent global net de 3 332 905,35 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 3 332 905,35 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021 de 3 332 905,35 euros se répartit comme suit :

|                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| - Compétence « Incinération » : | 2 993 518,88 euros |
| - Compétence « Tri sélectif » : | 339 386,47 euros   |
|                                 | <hr/>              |
|                                 | 3 332 905,35 euros |

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2021.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2022.

▪ **Compétence « Incinération » :**

- Il est proposé que les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine soient en augmentation car le nouveau marché d'exploitation est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et présente une augmentation du fait de l'exploitation de nouveaux équipements comme la nouvelle turbine.
- Il est proposé que les dépenses liées à la gestion des mâchefers soient supprimées car cette prestation est désormais intégrée au marché d'exploitation.
- Le prix de la TGAP va rester cette année à 14€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est inférieure à 65 %. Pour celles qui atteignent une performance énergétique supérieure à 65 %, la TGAP est abaissée à 12 €/t.  
Il sera donc proposé de considérer cette année encore, une TGAP à 14 €/t ne connaissant pas le délai de prise en compte par les services de l'Etat, de l'atteinte de la PE>65% par notre usine. Les crédits de la TGAP seront donc stables.
- Seront également inscrites, les recettes de revente de l'électricité sur le réseau ENEDIS et les recettes de revente de chaleur pour le RCU de la commune de Cluses à compter du mois d'octobre 2022. En effet, la commune de Cluses, via son délégataire DALKIA, s'est engagée à soutirer de la chaleur issue de l'UVE au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2022. A défaut, des pénalités seront versées à notre syndicat.
- Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE.  
Aussi, des dépenses seront inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées. Notre syndicat devra prendre en considération la conjoncture actuelle où les prix de l'électricité sont très élevés et très instables dans ses prévisions.
- En recettes, le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh.  
Par ailleurs, des crédits sont également prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur la partie de l'électricité autoconsommée.

- Le suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons s'achève en 2022. Il sera donc proposé d'inscrire les crédits correspondants à ce suivi et de prévoir des crédits supplémentaires pour finir l'étude du plan de gestion de cette décharge (installation de nouveaux piézaires + analyses), au cas où la DREAL nous ferait des demandes complémentaires.
- Suite à une réflexion commune des communautés de communes adhérentes et y compris la 2CCAM, il est proposé d'allouer un crédit afin de pouvoir étudier une éventuelle évolution de la compétence traitement des déchets du syndicat mais aussi mutualiser des réflexions communes à toutes les collectivités (redevance incitative, biodéchets...). Il est donc proposé que des crédits d'études soient inscrits à hauteur de 100 000 euros.  
Il est à noter qu'une subvention de l'ADEME pourrait être attendue pour cette étude mais la recette ne sera pas inscrite au BP 2022, le montant de cette subvention n'étant pas connue à ce jour.
- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).
- Les travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique et à l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, seront achevés en 2022.  
Les crédits relatifs aux dépenses de ces travaux seront prévus en intégrant les fortes variations de prix dues à l'augmentation des prix des matières (environ + 900 000 euros à ce jour).
- Notre syndicat aura recours à une ligne de trésorerie ou un prêt relais à choisir en fonction des conditions, pour couvrir les dépenses relatives aux travaux dans l'attente de l'obtention des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) prévue fin 2023. Ainsi, des frais bancaires seront donc prévus et la recette correspondante sera également inscrite.
- Il est également proposé d'inscrire une dépense pour une mission de maîtrise d'œuvre pour un nouveau projet de couverture de la plateforme de mâchefers.
- Les dépenses de FGER seront augmentées afin de pouvoir intégrer les révisions de prix assez importantes, dues à l'augmentation des prix des matières.
- En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera stable.
  - **Compétence « Tri sélectif » :**
    - Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera en augmentation (+ 40 000 euros) afin de pouvoir intégrer les augmentations des révisions de prix.
    - Un crédit de 80 000 euros est prévu afin de réaliser la campagne de communication autour des extensions des consignes de tri des plastiques.
    - Les frais de personnel sont stables. Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).
    - Il est également proposé l'achat d'un véhicule utilitaire en remplacement d'un véhicule utilitaire existant et vétuste.

- Les recettes liées à la vente des matériaux seront en hausse (+ 70 000 euros). Après une forte chute des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnets, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines) en 2020 et début 2021, certains cours sont repartis à la hausse.
- Le soutien CITEO sera stable.
- La 2CCAM participera à la communication commune aux 4 CC pour les extensions des consignes de tri des plastiques et nous reversera pour cela sa quote-part calculée au prorata de la population.
- Le bilan des dépenses et des recettes qui sera proposé au BP 2022 incluant l'excédent de l'année 2021, permettrait de reverser un crédit global légèrement plus important que celui de l'année dernière (+ 20 000 euros environ), en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015. Pour rappel, voici un extrait de cette délibération définissant les critères de répartition :

*« Les trois collectivités adhérentes collectent trois flux de déchets, corps plats, corps creux et verre qui, après avoir été triés et envoyés vers leur filière de recyclage respective, génèrent des recettes liées à la revente de matériaux contenus dans les trois flux et des recettes provenant des soutiens d'éco-organismes... »*

*(...)*

*Pour déterminer les critères de répartition de cet excédent, il a été proposé de définir en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux (corps plats, corps creux et verre). Le montant de l'excédent serait ainsi ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de l'excédent ainsi affecté à chaque flux, serait répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. »*

Au vu de la très forte augmentation des prix (+ 320 000 euros) du nouveau marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, signé par le groupement de commandes des collectivités de Haute-Savoie fin 2021, ce reversement ne sera vraisemblablement pas possible en 2023.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

**Le Président :** *900 000 euros de révision de prix, c'est une somme. Nous attendons la validation sur les certificats d'énergie pour fin 2023. Il est prévu 700 000 euros de recettes. Nous espérons que ce soit plus conséquent. Nous le saurons que fin 2023, début 2024..*

*Nous avons face, à cette inflation, la possibilité d'ouvrir une ligne de crédit relais sur une période courte. Mais il faut attendre la fin des travaux.*

*Je vous invite à découvrir le film sur le futur centre de tri.*

**Christian BOUVARD :** *Combien de camion seront sur les routes pour aller à la Semine ?*

**Le Président :** *Nous pourrions le calculer. Mais il faut prendre en compte qu'auparavant les camions allaient jusqu'à VILLY LE PELLOUX.*

**Christian BOUVARD :** *Nous essayons d'avoir moins de camions sur les route et là nous allons en rajouter.*

**Le Président :** *Il faut travailler maintenant pour les dix prochaines années. Le transport est un sujet important.*

**Jean-Pierre MERMIN :** *Quel est l'impact du quai de transfert à Bonneville sur l'environnement ?*

**Le Président :** *La localisation du quai de transfert est déjà inscrite dans l'offre. Ils sont les propriétaires du site. Le marché prévoit le dépôt d'un dossier ICPE.*

**Christophe PERY :** *Nous avons fait une étude pour faire un quai de transfert sur le site du SIVOM mais nous étions en zone rouge au PPRI.*

**Jean-Pierre MERMIN :** *Et les nouveaux déchets vont être recyclés ?*

**Le Président :** *oui en grande partie. Certaines filières ne sont pas prêtes mais elles le seront demain face à la demande grandissante. Il faut retenir que c'est 50% de la population qui va partir en extension en janvier 2023. Le pari de CITEO est d'augmenter les quantités et par conséquent développer des solutions pour avoir un recyclage en totalité.*

*Nous devons communiquer sur les résultats, le devenir des déchets dans notre campagne sur les extensions de consignes.*

**Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2022 et par le Bureau syndical le 7 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :**

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

**Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 25.**

Fait à THYEZ, le 18 mars 2022

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Eric MISSILLIER

Frédéric CAUL FUTY